

Je suis en litige avec 3F et nous ne parvenons pas à trouver un accord. Comment saisir le médiateur de la consommation ?

En cas de litige avec 3F (*) et en l'absence d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'**Association des Médiateurs Européens (AME CONSO)**, dans un délai d'**un an** à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La **saisine du médiateur de la consommation** devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site **internet** de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;
- soit par **courrier** adressé à l'AME CONSO, 197 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris.

(*) Sont notamment **exclus de ce dispositif de médiation** :

- les **litiges liés à votre bail d'habitation** (calcul de surface, charges, taux de loyers, entretien du logement, travaux, congés, trouble de jouissance....) ;
- les **litiges liés aux attributions de logements, demande de logement ou mutation**